

Séance ordinaire du 5 février 2024

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce cinquième jour de février deux mille vingt-quatre (5 février 2024) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption du procès-verbal***
- 3. Correspondance***
- 4. Trésorerie***
- 5. Adoption des comptes fournisseurs***
- 6. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2023***
- 7. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé***
- 8. Réclamation – Boîte aux lettres endommagée – Travaux de déneigement – Saison 2023-2024***
- 9. Réclamation – Boîte aux lettres endommagée – Travaux de déneigement – Saison 2023-2024***
- 10. Autorisation de signataires - Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge – Services aux sinistrés***
- 11. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la fourniture de services professionnels en ingénierie – Études préliminaires pour la mise à niveau du système de traitement des eaux usées***
- 12. Autorisation à demander des soumissions publiques pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès***

Séance ordinaire du 5 février 2024

13. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la réfection de la station de pompage du réservoir d'eau potable sise au 33, rue Bellemare*
14. *Modification de la résolution n° 2023-02-025 - Cooptel, Coop de télécommunication – Autorisation de déplacement d'un cabinet extérieur de jonction, d'ajout d'une génératrice et de bonbonnes de propane – Internet haute vitesse*
15. *Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023*
16. *Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur André Bluteau*
17. *Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2024-02 – Garage de mécanique sis au 1081, rue Principale, lot 5 252 211 du cadastre du Québec*
18. *Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 2 545 909 du cadastre du Québec*
19. *Le Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire*
20. *Le Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès – Demande d'autorisation pour barrage routier*
21. *Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024*
22. *Affaires diverses*
- Période de questions*
23. *Clôture de la séance*

2024-02-019

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du 5 février 2024.

En premier lieu, elle fait un retour sur le dossier relatif au Service des premiers répondants. Elle précise que la municipalité est toujours en attente d'une réponse du CIUSS pour le renouvellement du protocole d'entente. Elle souligne qu'après l'entente conclue, le comité des premiers répondants procédera à des séances d'information pour promouvoir et encourager le recrutement et que l'objectif premier est de relancer le service dans les plus brefs délais.

En deuxième lieu, la mairesse annonce que la demande de subvention pour la réfection de la route des Pins a malheureusement été refusée. La raison donnée par le ministère est l'insuffisance de fonds pour répondre à toutes les demandes reçues. Le Conseil regardera dans les prochaines semaines s'il y a d'autres opportunités de financement qui pourraient s'offrir à la municipalité.

Ensuite, elle rappelle que, lors de la dernière séance du conseil municipal, elle avait mentionné que la municipalité allait procéder au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc entre la rue Principale et la place Louis-Denis. Elle annonce que, malheureusement, la municipalité devra reporter ces travaux, car l'enveloppe budgétaire de la nouvelle TECQ n'a pas encore été autorisée par les deux paliers de gouvernement. La municipalité avisera les citoyens du moment où elle sera en mesure de réaliser les travaux.

Séance ordinaire du 5 février 2024

Aussi, dans le dossier relatif au puits n° 7, la mairesse mentionne que des échanges ont eu lieu avec le ministère de l'Environnement pour finaliser le projet et procéder à l'appel d'offres pour le raccordement du puits.

Par ailleurs, la mairesse aborde le fait que, depuis 11 jours, le barrage de la Gabelle est fermé en raison d'un affaissement de la route du côté de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Elle précise qu'Hydro-Québec a avisé la municipalité que cela durera encore quelques semaines. Toute nouvelle information sera transmise sur les réseaux sociaux, sur le site web et par l'application Carecity.

De plus, elle remercie l'ATJ de St-Thomas pour l'organisation de la soirée de patinage au rythme de la musique. Ce fut un grand succès !

Elle remercie également le club Optimiste de Saint-Étienne-des-Grès et la directrice des loisirs, Ariane Bolduc-Bédard, pour l'organisation du carnaval d'hiver qui a eu lieu le 3 février dernier. Ce fut une très belle journée, appréciée autant des petits que des grands !

Pour terminer, la mairesse invite les citoyens à se rappeler que le mois de février est le mois de l'amour... Elle les invite à démontrer leur amour aux gens qu'ils aiment, car la vie est courte et fragile et il faut en profiter pleinement.

Elle souhaite un bon mois de février à tous !

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2024-02-020

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2024-02-05 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2024-02-021

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2024-02-05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

Séance ordinaire du 5 février 2024

5. Adoption des comptes fournisseurs

2024-02-022

Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 décembre 2023*, totalisant 29 081,83 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2023*, au montant de 76 073,80 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 janvier 2024*, totalisant 441 121,81 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 janvier 2024*, au montant de 108 444,17 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation de surplus – Remplacement du chauffage radiant au garage municipal

2024-02-023

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 2 726,25 \$, taxes nettes, pour pourvoir au paiement pour le remplacement du chauffage radiant au garage municipal, suivant la soumission déposée par l'entreprise Multi-Énergie Best inc., datée du 4 avril 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 14 janvier 2019, le Règlement 454-2018 *sur la gestion contractuelle* et abrogeant la *Politique de gestion contractuelle*, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce même article du *Code municipal*, la municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, un rapport relatif à l'application de ce règlement;

2024-02-024

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose le *Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle*, pour l'année 2023. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement.

Le rapport sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 février 2024

7. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

2024-02-025

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la directrice générale et greffière trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maskinongé, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente, que voici :

F6242-04-1778	F5840-41-2295
F5936-29-0969	

QUE Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, soit nommée comme enchérisseur afin de représenter la municipalité et enchérir en son nom. Il est de plus résolu de nommer Mme Nancy Larocque, directrice des finances et greffière trésorière adjointe, à titre de substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Maskinongé avant le 20 février 2024 et à la Commission scolaire Chemin du Roy.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Réclamation – Boîte aux lettres endommagée – Travaux de déneigement – Saison 2023-2024

2024-02-026

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le remboursement à monsieur Jacques Auger, d'un montant de 46,98 \$, représentant une réclamation pour le bris de sa boîte aux lettres lors des travaux de déneigement de la saison 2023-2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Réclamation – Boîte aux lettres endommagée – Travaux de déneigement – Saison 2023-2024

2024-02-027

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le remboursement à madame Yvonne Corriveau, d'un montant de 202,64 \$, représentant une réclamation pour le bris de sa boîte aux lettres lors des travaux de déneigement de la saison 2023-2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 février 2024

10. Autorisation de signataires - Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge – Services aux sinistrés

CONSIDÉRANT l'entente proposée par la Croix-Rouge, le 23 janvier 2024, faisant état du renouvellement de l'entente de Services aux sinistrés, en vigueur le 3 avril 2024, et ce, pour les deux (2) prochaines années;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2024-02-028

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve l'entente de Services aux sinistrés proposée par la Croix-Rouge, le 23 janvier 2024, qui sera en vigueur le 3 avril 2024, et ce, pour les deux (2) prochaines années, soit jusqu'au 3 avril 2026, et accepte de verser la contribution annuelle de l'année financière 2024-2025, au montant de 938,60 \$ (4 693 habitants x 0,20 \$).

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer cette entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la fourniture de services professionnels en ingénierie – Études préliminaires pour la mise à niveau du système de traitement des eaux usées

2024-02-029

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie visant les études préliminaires pour la mise à niveau du système de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Autorisation à demander des soumissions publiques pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès

2024-02-030

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la réfection de la station de pompage du réservoir d'eau potable sise au 33, rue Bellemare

2024-02-031

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la station de pompage du réservoir d'eau potable sise au 33, rue Bellemare.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Modification de la résolution n° 2023-02-025 - Cooptel, Coop de télécommunication – Autorisation de déplacement d'un cabinet extérieur de

Séance ordinaire du 5 février 2024

jonction, d'ajout d'une génératrice et de bonbonnes de propane – Internet haute vitesse

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 2023-02-025, la municipalité répondait à la demande initiale de l'entreprise Cooptel, Coop de télécommunication en autorisant cette dernière à déplacer un cabinet extérieur de jonction (ODC) à l'extrémité du stationnement de l'hôtel de ville, à y ajouter une génératrice et des bonbonnes de propane et à y installer une clôture autour de la génératrice et des bonbonnes de propane, pour la mise en place d'un réseau d'accès internet haute vitesse par fibres optiques entrepris par l'organisme Maskicom;

CONSIDÉRANT que, dans une nouvelle correspondance, Cooptel avise la municipalité qu'elle ne souhaite plus déplacer le cabinet extérieur de jonction (ODC), mais souhaite plutôt joindre l'ODC par une conduite électrique et une conduite télécom enfouies qui longeraient le stationnement jusqu'à la génératrice qui sera sise au bout du stationnement;

CONSIDÉRANT que, de plus, Cooptel ne souhaite plus y installer de clôture autour de la génératrice et des bonbonnes de propane qui seront sises au bout du stationnement, à moins d'une obligation de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier la résolution 2023-02-025 par la modification de la demande initiale en y retirant la demande de déplacement du cabinet extérieur de jonction, en y ajoutant la demande d'autorisation de joindre la génératrice et l'ODC par une conduite électrique et une conduite télécom enfouies qui longeraient le stationnement et en y retirant la demande d'installation d'une clôture autour de la génératrice et des bonbonnes de propane qui seront sises au bout du stationnement;

2024-02-032

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Line Bélanger et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la municipalité modifie la résolution 2023-02-025 comme suit :

« autorise Cooptel à ne pas déplacer le cabinet extérieur de jonction (ODC), à joindre l'ODC à la génératrice par une conduite électrique et une conduite télécom enfouies qui longeront le stationnement et à ne pas installer de clôture autour de la génératrice et des bonbonnes de propane qui seront sises au bout du stationnement, le tout en veillant à ne pas endommager l'asphalte existant ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la municipalité a dressé un *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

2024-02-033

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le bilan annuel sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 février 2024

16. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur André Bluteau

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2023-12-276, le conseil municipal autorisait la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir deux (2) postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur André Bluteau a été retenue;

2024-02-034

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur André Bluteau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, du 5 février 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2024-02 – Garage de mécanique sis au 1081, rue Principale, lot 5 252 211 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI », adopté par la municipalité le 12 avril 2021 et entré en vigueur le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT la demande n° PPCMOI-2024-02 qui consiste à permettre l'agrandissement d'un garage de mécanique sur le lot 5 252 211 du cadastre du Québec et sis au 1081, rue Principale, dans la zone 133;

CONSIDÉRANT que l'emplacement et la configuration actuels du lot visé par la présente demande sont antérieurs à l'adoption de la révision actuellement en vigueur du plan d'urbanisme depuis le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, dans le plan d'urbanisme actuellement en vigueur, la limite de la zone de réserve traverse, dans toute sa largeur, l'immeuble du demandeur dans la partie arrière du lot, ce qui a pour effet que la partie ainsi amputée, se trouvant dorénavant dans une autre zone, ne peut plus être utilisée pour un usage commercial comme le reste de l'immeuble du demandeur;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du garage du demandeur serait érigé dans la partie de la zone de réserve, ce qui lui est refusé;

CONSIDÉRANT que le tracé de l'actuelle zone de réserve cause un préjudice sérieux au demandeur du fait qu'il perd un droit dont il jouissait depuis de nombreuses années, bien avant que la limite de la zone de réserve ne soit révisée lors de la refonte de l'actuel plan d'urbanisme en vigueur depuis le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

2024-02-035

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

Séance ordinaire du 5 février 2024

D'ADOPTER le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-02 qui consiste à permettre l'agrandissement d'un garage de mécanique sur le lot 5 252 211 du cadastre du Québec et sis au 1081, rue Principale, dans la zone 133.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 2 545 909 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la pose de six (6) enseignes sur les façades du bâtiment sis sur le boulevard de la Gabelle et qui portera le numéro d'immeuble 1050, sur le lot 2 545 909 du cadastre du Québec, dans la zone 100;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 42 du *Règlement de zonage* 405-2018;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourrait afficher de manière distincte les différentes marques de produits récréatifs dont il est le dépositaire;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour ce bâtiment a été accordée et que les travaux sont en cours de réalisation, mais que la présente demande de dérogation n'a pas d'incidence sur la délivrance dudit permis de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2024-02-036

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 909 du cadastre du Québec, situé dans la zone 100, à l'effet de permettre la pose de six (6) enseignes sur le bâtiment qui sera sis au 1050, boulevard de la Gabelle, selon les dimensions et superficies figurant aux plans d'implantation des dites enseignes fournies par le requérant à l'appui de sa demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Le Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Mariette Gervais, coordonnatrice du Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès et responsable de la confection des paniers de Noël, dans laquelle elle demande l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire pour deux (2) activités, soit :

Séance ordinaire du 5 février 2024

- Le 2 novembre 2024, de 8 h à 17 h, pour la confection des tourtières, potage et autres produits destinés aux paniers de Noël;
- Le 12 décembre 2024, à compter de 12 h, et le 13 décembre 2024, de 8 h à 17 h pour préparer et distribuer les paniers de Noël;

2024-02-037

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner accès gratuitement à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à l'organisme le Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès pour deux (2) activités, soit le 2 novembre 2024, de 8 h à 17 h, pour la confection des tourtières, potage et autres produits destinés aux paniers de Noël et le 12 décembre 2024, à compter de 12 h, ainsi que le 13 décembre 2024, de 8 h à 17 h, pour préparer et distribuer les paniers de Noël.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Le Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès – Demande d'autorisation pour barrage routier

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Mariette Gervais, responsable de l'organisme le Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès, dans laquelle elle demande l'autorisation d'effectuer un barrage routier à l'automne 2024 (les dates et heures restant à déterminer), à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds au bénéfice du Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route sous juridiction provinciale;

2024-02-038

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au bénéfice du Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès, à l'automne 2024 (les dates et heures restant à déterminer), et ce, conditionnellement à ce que la responsable de l'organisme le Noël du pauvre de Saint-Étienne-des-Grès obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur *Campagne annuelle de promotion de la santé mentale* sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette *Campagne*, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Séance ordinaire du 5 février 2024

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

2024-02-039

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité, à faire connaître les outils de la *Campagne annuelle de promotion de la santé mentale* sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 19 h 57;
Fin : 20 h 20.

23. Clôture de la séance

2024-02-040

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.